Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/130
10 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 25 février 1994, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

J'ai reçu copie de la lettre que vous a adressée M. Cherif Bassiouni le 18 février 1994.

J'ai pris acte de l'importance des renseignements qu'elle contient et je crois qu'elle devrait être publiée comme document officiel de la Commission des droits de l'homme et distribuée en conséquence. M. Bassiouni m'a donné son assentiment à cet égard.

(signé) Tadeusz Mazowiecki

GE.94-12209 (F)

Monsieur le Président,

Dans l'esprit de la tradition de coopération étroite avec les organes des Nations Unies et le Centre pour les droits de l'homme, j'aimerais vous décrire brièvement les activités de notre Commission d'experts établie par le Secrétaire général en octobre 1992, conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, en vue de lui communiquer les conclusions sur les informations étayées concernant des violations graves des Conventions de Genève et autres violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Depuis 1992, les activités de notre Commission ont visé deux objectifs :

a) Réunir, traiter et analyser l'information et mettre au point une base de données;

b) Procéder à des enquêtes approfondies dans les domaines ci-après :

i) Massacres et destructions massives de biens culturels;

ii) Traitement des prisonniers et des détenus;

iii) Violences sexuelles systématiques;

iv) "Nettoyage ethnique".

La base de données contient d'ores et déjà plus de 55 000 pages de documents et 4 800 "cas" représentant des milliers de violations et d'actes de brutalité présumés. La base de données fonctionne à plusieurs niveaux et comporte de multiples catégories et sous-catégories d'informations, à savoir, entre autres : nature de la violation présumée, identification de la victime, de l'auteur et des témoins; source; élément de preuve; et renseignements touchant les éléments militaires en cause.

Destinataire : S. E. Peter Van Wulften Palthe
Président de la Commission des droits
de l'homme de l'Organisation
des Nations Unies

Copie à : M. Ibrahima Fall
Sous-Secrétaire général
Centre des droits de l'homme
des Nations Unies
Genève

Les cas déjà introduits dans la base de données montrent que les violations présumées du droit humanitaire international, perpétrées pour la plupart contre la population civile, ont fait des milliers de victimes dans tous les camps engagés dans le conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, avec cependant des différences sensibles en ce qui concerne les victimes et les auteurs. La majorité des violations signalées concerne des meurtres, des tortures, des viols, des enlèvements, des prises d'otages, des expulsions forcées, des emprisonnements, et la destruction de biens privés et culturels.

Plus d'une douzaine de missions d'enquêtes ont été entreprises dans les quatre domaines d'enquêtes mentionnés ci-dessus afin de vérifier des allégations de violations graves et autres violations du droit humanitaire international figurant dans les nombreux rapports que la Commission a reçus. Je donnerai deux exemples de projets d'enquêtes à grande échelle exécutés par la Commission.

Enquêtes sur les charniers. La Commission a procédé à des enquêtes préliminaires sur place dans les zones protégées par les Nations Unies des secteurs est et ouest. Des restes de plusieurs corps ont été découverts et, en dépit de nombreux obstacles, la Commission était tout à fait disposée à poursuivre ses efforts pour achever ces enquêtes. Mais, après qu'elle ait été informée, au début de 1994, qu'elle devrait terminer ses travaux avant le 30 avril de la même année, nous avons dû annuler nos autres missions préparatoires et la Commission s'entretiendra avec le chef du bureau des poursuites du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie au sujet des dispositions à prendre pour mener à bien les enquêtes sur les deux charniers.

Enquêtes concernant les violences sexuelles. Depuis quelque temps déjà, la Commission a pris ses dispositions pour rencontrer les victimes présumées de viols dans l'ex-Yougoslavie et dans des camps de réfugiés de plusieurs pays européens. Des équipes de femmes enquêteurs ont été choisies à cette fin. Cette formule a été examinée par la Commission, avec la participation d'un groupe d'ONG en octobre-décembre 1993. Au cours des débats, le champ de l'enquête a été élargi et le plan définitif comprend également les exécutions extrajudiciaires, les tortures et autres violations commises dans les camps de détention; toutefois, l'accent sera mis sur les allégations de violences sexuelles. L'enquête proprement dite est prévue en février-mars 1994.

La Commission a également entrepris plusieurs enquêtes à objectifs déterminés : deux missions ont été envoyées à Dubrovnik (mai et novembre 1993) afin d'enquêter sur les dommages au patrimoine culturel et historique; une équipe d'experts a été envoyée en Slavonie occidentale pour étudier les allégations de déversement de déchets nucléaires (octobre 1993); une enquête a été menée sur les allégations de massacres dans la poche de Medak (octobre 1993), etc. D'autres aspects des travaux et du programme de travail de la Commission sont décrits dans le deuxième rapport intérimaire (S/26545) présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 6 octobre 1993.

Avant de terminer ses travaux à la fin d'avril 1994, la Commission entend mener à bien un certain nombre d'enquêtes en cours. Il s'agit notamment d'études sur la bataille et le siège de Sarajevo, les violences sexuelles, le "nettoyage ethnique", les camps de prisonniers, la destruction du patrimoine culturel, et les violations du droit humanitaire international dans la région de Prijedor.

Pour terminer, je tiens à vous assurer que la Commission a toujours apprécié au plus haut point la coopération étroite qu'elle a entretenue avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie et avec le Centre pour les droits de l'homme.

Le Président de la Commission d'experts
établie conformément à la résolution 780(1992)
du Conseil de sécurité

(signé) M. Cherif BASSIOUNI